

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés:

Le groupe « Country Side & The Wanted Men » représenté par

Noms : Melle LE GRAND Gwennaëlle
Adresse: Pen ar Menez F-29440 ST DERRIEN
Téléphone: 06.03.05.99.50 / 02.98.68.56.33
E-mail: country.side@free.fr
Internet: <http://country.side.free.fr>

Ci-après dénommé « le groupe Country Side » d'une part;

Et

Raison sociale de l'entreprise:

N° de SIRET: **Code APE :**

Forme juridique :

Licence d'entrepreneur de spectacle: OUI ou NON **N° GUSO (si affilié) :**

Adresse:

Téléphone/ Fax:

Représenté par:

Contact:

E-Mail / Site:

Ci-après dénommé « l'organisateur » d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

L'organisateur

s'est assuré de la disposition des lieux nécessaires au bon déroulement du spectacle. Le groupe Country Side déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux.

Le groupe Country Side

dispose du droit d'exploitation en France du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaire à sa représentation.

Le groupe Country Side s'engage à donner son spectacle dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat:

Date et lieu du spectacle:

Horaire et durée du spectacle:

Horaire de la balance:

Horaire du repas:

Article I: Obligations du groupe Country Side

Le groupe Country Side assumera la responsabilité artistique du spectacle et s’engage à fournir à l’organisateur la fiche technique, le programme pour la déclaration SACEM et les affiches du groupe (**quantité souhaitée:**). Les affiches non utilisées seront rendues par l’organisateur le soir du spectacle.

Article II: Obligations de l'organisateur

Lieu de prestation et personnel:

L'organisateur fournira le lieu du spectacle (espace scénique du groupe: **6m x 4m**) en **ordre de marche, sécurisé** ainsi que l'ampérage nécessaire (**minimum 2 prises 16A en circuits séparés, côté cours de la scène, réservées aux besoins électriques du groupe**).

Pour les **extérieurs**, ce lieu devra de plus être **stable au sol, droit et à l'abri des intempéries**, avec une **avancée de la couverture suffisante** pour protéger le matériel se trouvant **sur les côtés et devant** les musiciens (retours, façade, jeux de lumières...).

Si l'accès à la scène n'est pas direct et nécessite une manutention particulière, l'organisateur fournira le personnel nécessaire au déchargement, chargement et transport du matériel.

Pour les scènes sonorisées, il engagera une équipe technique chargée du montage et démontage des structures et ainsi que du bon déroulements des représentations (sonorisateurs, techniciens...).

Sécurité:

L’organisateur s’engage à souscrire **toutes les assurances nécessaires** au bon déroulement de spectacle (responsabilité civile, assistance juridique...).

L'organisateur prévoira en nombre suffisant le personnel de sécurité adéquat pour le bon déroulement du concert, la sauvegarde des artistes, du personnel technique, des instruments, de tous les équipements, costumes et effets personnels, dès l'arrivée du groupe et jusqu'à son départ. L'organisateur prévoira des places de stationnement pour les véhicules du groupe à proximité du lieu de spectacle et un parking en lieu sûr pour la nuit, **sans frais supplémentaire** pour le groupe.

Restauration, hébergement et transport:

L'organisateur fournira d'autre part:

- boissons diverses à discrétion,
- repas consistants comprenant au moins : un plat, un dessert et un café,
- chambres d'hôtel ou autres logements décents, sur demande des artistes, si le lieu du spectacle se trouve à plus de 100 kilomètres de leurs domiciles.

(Précisions :.....
.....)

- l'organisateur fournira 'pass' pour les musiciens, les techniciens et personnes accompagnatrices du groupe.

•Divers :.....
.....
.....

Article III: Rémunération et autres charges

Chaque artiste recevra sa rémunération à l'issu du spectacle.

L'organisateur versera au(x) musicien(s) professionnel(s) un cachet (chacun), selon la somme prévue sur le(s) contrat(s) de travail du « guichet unique », payable en chèque, par mandat ou en espèce, libellé à son/leur nom; ainsi que le(s) chèque(s) de cotisations pour les charges à l'ordre du "guichet unique" que le représentant du groupe Country Side expédiera lui-même.

L'organisateur recevra en retour un feuillet bleu d'employeur pour chacun des contrats de travail. (Les tarifs sont révisables selon les hausses de charges sociales éventuelles).

L'organisateur versera au(x) musicien(s) non professionnel(s) un cachet (chacun) en espèces, en chèque ou par mandat, selon la somme prévue sur la facture qu'il recevra en retour pour chacun.

Par ailleurs, l'organisateur défraiera, sur demande, chacun des musiciens du groupe Country Side ayant utilisé son véhicule, de € pour frais de déplacement. (..... véhicules x € = €). Ces frais apparaîtront sur les contrats de travail ou les factures, selon les musiciens concernés. °

La prestation du groupe s'élèvera donc à un montant de € TTC (révisable selon une hausse ou baisse des charges sociales éventuelle).

Le **paiement** de cette prestation se fera à **l'issue du spectacle** (sauf virements bancaires ou mandats administratifs).

Enfin, l'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assumera directement le paiement auprès de la SACEM/SACD.

Article IV: Annulation du contrat

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité aucune dans tous les cas de force majeure.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date de l'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article I.

Toute annulation dans un délais minimum de 15 jours avant la représentation, hors cas de force majeure, obligera l'organisateur à verser aux musiciens une indemnité équivalente à la moitié de leurs rémunérations prévues par l'article III du présent contrat.

Toute annulation le jour même de la représentation, hors cas de force majeure, obligera l'organisateur à verser aux musiciens l'intégralité des rémunérations prévues dans l'article III du présent contrat, ainsi que les frais de déplacements (si ceux-ci ont été effectués).

Article V: Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Brest, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à le
en deux exemplaires.

Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé".

L'organisateur,

Le représentant du groupe Country Side,